



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 16 juin 2020, le Règlement autorisant la réalisation de travaux relatifs à la stabilisation du talus et à la réfection du chemin d'accès à l'usine de filtration et décrétant un emprunt à cette fin de 1 400 000,00 \$ (2020, chapitre 88) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, qui s'est tenue du 4 au 20 juillet 2020 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 31 août 2020.
- le 1^{er} septembre 2020, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de changer la délimitation du sens unique de la rue Royale et d'exiger pour un véhicule routier d'être stationné en marche arrière dans certains stationnements à angle (2020, chapitre 116).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 septembre 2020.

M^e Yolaine Tremblay, greffière